

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

Saison 2020-2021

RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

DM5 1^{ère} série

Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat de D5 - Départementale Masculine 5

Début de championnat		12/02/2021
Nombre de phases		2
	Brassage	27-28 mars
	Poule haute et basse	15-16 mai
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre		non applicable cette saison
	Brassage (1)	
	Poule haute et basse (2)	
Fin du Championnat**		13/06/2021

* Hors problèmes exceptionnels

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat de DM4 – Départementale Masculine 4, saison précédente
- Toutes les autres équipes non engagées dans les autres divisions

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les Associations Sportives sont groupées en **3 poules** disputant des rencontres aller-retour. **Le classement sera établi selon les modalités de ranking ou de ratio imposées par le fédération.**
- **Une phase finale sera organisée pour déclarer l'équipe championne de Paris DM5**
- **Si les conditions empêchent la tenue des phases finales, l'ordre de classement sera établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB (art. 45 et 45bis du règlement général)**
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES

Montées :

- **Les Associations sportives classées 1^{ères} de chaque poule accèdent à la DM4 - Division Départementale Masculine 4 pour la saison suivante.**
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée, **selon les modalités de ranking imposées par le fédération.**
- Les autres équipes restent en DM5 - Départementale Masculine 5

Classement :

Le classement de la division se fera par des matchs en confrontation directe entre les poules.

Toutefois, si la saison ne pouvait arriver à son terme suite aux différentes mesures gouvernementales, le CPBB se verra appliquer le principe de

- Ranking entre les deux poules si tous les matchs de la saison régulière sont joués
- Ratio si au moins 50% des rencontres ont été jouées
- Si moins de 50% des rencontres de la saison sont jouées, la compétence du Bureau ou du Comité Directeur du CD sera utilisée pour déterminer l'application ou non des règles d'accession/relégation pour chaque division

Le titre de champion de Division pourra, dans une même logique, être attribué selon le ranking ou le ratio, si la finale n'est pas possible.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées du championnat de DM5 - Départementale Masculine 5 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives de DM5 - Départementale Masculine 5 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 6 : RENCONTRE

Horaire officiel : Dimanche 11h15

Déroptions possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5'

Ballon : Taille 7

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : Emarque obligatoire

Joueurs autorisés à jouer :

Type de licence	JC	JC1	JC2	JT	JAS	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH

* les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de **trois**.

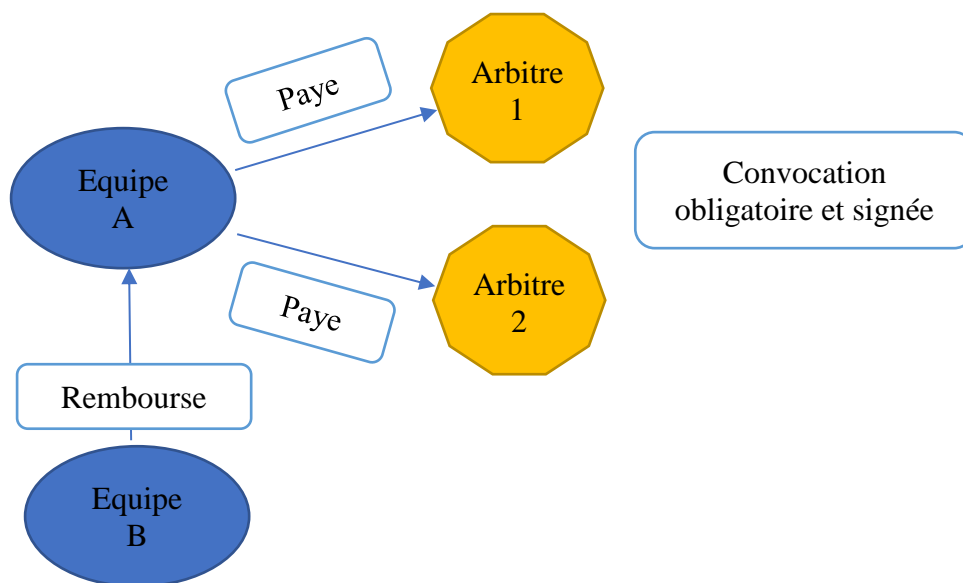
Joueurs brûlés :

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)
- Si deux équipes de la même association évoluent dans la même division, il sera demandé une liste personnalisée comme énoncé dans l'article n°15 du règlement sportif général du CPBB

Joueurs du 7 "majeurs" :

- Obligation de donner sa liste de 7 majeurs au 12 Février au plus tard (art. 14 bis)

Désignations : Possibilité de 2 arbitres désignés par le CDO réglés à **part égale** entre-les deux associations (*si pas de caisse de péréquation*)



Article 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles ne sont pas applicables à cette division.

Article 8 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle